

DIVERS 6

ACTION VISANT A FACILITER L'INTERVENTION DES SP **ROLE DU BINOME DE PREMIERE INTERVENTION**

D'une manière générale, toutes les actions qui peuvent faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers doivent être entreprises.

1. AVANT L'ARRIVEE DES SECOURS

La lutte contre l'incendie avant l'arrivée des secours est une priorité. Toutefois, elle ne doit pas occulter les tâches suivantes :

- s'assurer de la liberté ou faire libérer les voies d'accès de l'établissement ;
- détacher un agent pour attendre les secours et les guider ;
- préparer et/ou mettre à disposition des sapeurs-pompiers :
 - . plans,
 - . schémas des installations,
 - . moyens de communications éventuels.

2. A L'ARRIVEE DES SECOURS

- se mettre à disposition des secours ;
- rendre compte aussi précisément que possible de la situation :
 - . personnes manquantes,
 - . indications sur le sinistre (ce qui brûle, où, depuis quand, etc.),
 - . actions entreprises,
 - . moyens mis en oeuvre.

Niveau équipier de première intervention :

- caissières ;
- techniciens ;
- personnel de gondolage ;
- vendeurs.

Niveau équipier de deuxième intervention :

- chefs de rayons ;
- chefs de département ;
- chefs de caisses ;
- personnels du bureau d'accueil ;
- techniciens d'entretien.

